

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

## COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 27 mars 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 23/03/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard RENOY*

Présents : 9

**Présents :** Yannick BOYER, Emmanuel GHIOTTI, Jean-Claude GILLON, Guy ALBRAND, Michel PHILIP, Bernard RENOY, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD, Romain NOEL

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Annabelle TAIX par Bernard RENOY

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Alexandre BORRELLY

**Secrétaire de séance:** Romain NOEL

### Objet: Vote du taux des taxes foncière et d'habitation. - DE\_2023\_014

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;  
- Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 61 312 € ;

- **Considérant** que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

- Taxe d'habitation = 8,14 %
- Foncier bâti = 37,02 %
- Foncier non bâti = 52,96. %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2023, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 7,1 %.

**Article 2 :** charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme

Les jour, mois et an susdits

Le Maire

Bernard RENOY

RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/04/2023
004-210402343-20230327-DE_2023_014-DE

